5-I b c d (2009-2010) — N° 2
Annexe 3*partim*

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

26 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports

par

M. Ch. Noiret

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1 et Annexe 3*partim*.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports s'est réunie le jeudi 26 novembre 2009, en séance publique de commission, afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 (Doc. 5-I b c d (2009-2010) – N° 1 et Annexe 3*partim*) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* Mmes Barzin, Cornet, MM. de Lamotte, Disabato, Mme Kapompolé (Présidente), MM. Kilic, Noiret (Rapporteur), Mme Pécriaux, M. Prévot, Mme Simonis.

Ont assisté à la réunion : M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. Mme Delhamende, Contrôleuse en chef à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ DU MINISTRE ANTOINE

M. le Ministre Antoine signale tout d'abord que son exposé portera essentiellement sur les infrastructures sportives, l'emploi et la formation et qu'il est identique pour l'ajusté 2009 et l'initial 2010.

En matière d'infrastructures sportives

M. le Ministre Antoine tient tout d'abord à souligner que l'infra-sports est en fait l'essentiel de la compétence qui est exercée par la Région wallonne, puisque l'autre politique sportive est en Communauté française. Il se réjouit tout d'abord que ce soit le même Ministre qui ait en charge les sports et le budget, ce qui n'a pas toujours été le cas pour la majeure partie de ces dernières années en Communauté française-Région wallonne.

M. le Ministre Antoine indique qu'il y a eu 295 demandes d'intervention de subventions en infrastructures sportives, que 134 sont admissibles à la subvention, que 31 sont soumises pour l'heure à l'Inspection des finances, que 130 sont en état de finalisation chez M. Devos ou lui ont été transmises et que 80 pourraient être signées cette année encore.

Il constate qu'il y a aujourd'hui un grand appétit, légitime lui semble-t-il, en termes d'infrastructures sportives. Cela s'explique tout d'abord par le fait qu'il y a de plus en plus de pratiquants, qu'un certain nombre d'établissements scolaires utilisent les complexes sportifs situés à proximité, qu'il y a aussi une diversité des disciplines sportives et des disciplines, telles que le hockey, qui exigent d'autres types d'infrastructures que par le passé, comme des terrains synthétiques.

Donc, la demande existe et dans le même temps, son prédécesseur a lancé, à juste titre, des dossiers de grandes infrastructures qui mobilisaient davantage que 1,25 million d'euros. Il s'agit de grandes installations, telles que des stades de football ou des installations complexes au niveau des différentes disciplines sportives.

Il se réjouit que le sport soit une compétence qui intéresse beaucoup de monde. Il espère qu'il y aura un large consensus, mais la difficulté provient, d'une part, du nombre de dossiers et, d'autre part, du disponible budgétaire.

M. le Ministre Antoine retrace l'évolution des crédits sous le gouvernement arc-en-ciel entre 2000 et 2004. En 2000, le montant était de 28 millions d'euros, de 25 millions d'euros en 2001, de 20 millions d'euros en 2002, de 21 millions d'euros en 2003 et de 20 millions d'euros en 2004. Donc, excepté la première année, on tournait entre 20 et 25 millions d'euros.

Il y a eu ensuite la période 2005-2009 du Ministre Daerden. Les crédits s'élevaient en 2005 à 22,788 millions d'euros, en 2006 à 22,348 millions d'euros, en 2007 à 23,106 millions d'euros et en 2008 à 23 millions d'euros. Donc, on tournait là autour d'un consolidé de 22 à 23 millions d'euros. Le crédit étant très largement consommé et vu la quantité de dossiers qu'il ne pouvait pas honorer, le Gouvernement wallon a donc procédé à une augmentation du budget dès l'ajusté 2009.

Partant de l'année de référence 2008 où le crédit était de 23 millions d'euros, il signale qu'en 2009, il a été porté à 35 millions d'euros et qu'il atteint même en 2010 53,745 millions d'euros. Ce qui signifie qu'on n'a jamais autant disposé de crédits d'infrastructures sportives en Région wallonne. Il s'agit d'un effort collectif de l'ensemble du Gouvernement wallon. M. le Ministre Antoine estime qu'avec ce montant, il sera possible d'apurer les dossiers qui subsistent et d'amorcer aussi une politique pour rencontrer les demandes des intéressés.

Il pense qu'il s'agit vraiment d'un signe net. La compétence le passionne et il estime qu'avec ce montant, il sera possible de renouer avec les clubs, avec les communes concernées dans le cadre d'une politique volontariste. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Il considère que, pour 2010, la Région wallonne a fait un effort et il essaiera de prendre en compte le maximum de dossiers en 2009 et puis, leur totalité en 2010 dès lors que les dossiers seront évidemment complets même si toutes les provinces n'ont peut-être pas bénéficié ces dernières années des mêmes montants budgétaires.

En matière d'emploi

M. le Ministre Antoine en vient ensuite à évoquer la politique de l'emploi qui est une politique essentielle de la Région wallonne, notamment face à la crise.

L'emploi représente avec les pouvoirs locaux et la fonction publique un des trois plus gros départements.

Il se permet de signaler que, tout au long de la présente législature, il ne se basera plus que sur les chiffres du Forem pour les statistiques de l'emploi. Il tient simplement à dire que la Région wallonne dispose d'un seul service public de l'emploi, le Forem, et que ce sont les chiffres de ce service qu'il citera.

En octobre 2009, la Région wallonne comptait 206.387 demandeurs d'emploi et demandeurs d'allocations (DEDA), auxquels s'ajoutent 22.317 jeunes en stage d'attente, ce qui porte le total à 228.700 personnes, soit 14,9 % de la popula-

tion active. Par rapport à octobre 2008, cela équivaut à 0,9 % d'augmentation. M. le Ministre Antoine estime donc que, quelles que soient les causes, l'emploi wallon a mieux résisté que d'autres régions ou pays limitrophes.

Sur le plan des contraintes liées au contexte budgétaire, les dépenses primaires ont diminué de 2,6 % en 2009 et de 2,5 % en 2010. Globalement, le budget 2010 du département de l'emploi équivaut à celui du budget 2009 avec un budget APE constant, même si le Plan Marshall 2.vert va évidemment prendre le relais.

M. le Ministre Antoine évoque ensuite les marges budgétaires et les moyens dont dispose la Région wallonne pour baliser les cinq années à venir. Il signale d'emblée que les crédits pour l'année 2010 s'élèvent à 953,3 millions d'euros en moyens d'action. À cela, il convient d'ajouter les crédits de 599 millions d'euros du Plan Marshall 2.vert sur la période, qui feront l'objet d'une ventilation dans le courant de l'année 2010, de 225 millions d'euros pour les formations et les pôles de compétitivité et de 374 millions d'euros pour les programmes APE et PTP.

Il y a là un complément de financement extrêmement ambitieux et, malgré un taux de chômage élevé de 14,9 % en Wallonie, des moyens budgétaires extrêmement importants sont concédés à la politique de l'emploi.

Le compte de réserve a fait l'objet d'une estimation qu'il faut prendre en compte avec grande prudence parce que ce compte ne sera définitivement constaté que lorsque le Forem aura clôturé ses comptes à la fin du premier trimestre 2010. Le montant minimum de 57 millions d'euros inscrit, qui est « périmétré » SEC, ne doit pas être considéré comme étant disponible et comptant. Il y aura en effet un certain nombre de pré-affectations sur ces réserves.

Il évoque ensuite les moyens fédéraux. En vertu de nouvelles dispositions fédérales, un montant de 6 millions d'euros sera réparti entre les régions dans le cadre du fonds pour l'emploi et un montant de 6,3 millions d'euros sera consacré au tutorat et à des engagements de travailleurs licenciés comme formateurs et accompagnateurs. Il s'agit là de moyens fédéraux qui augmentent les crédits régionaux.

M. le Ministre Antoine pense dès lors que, même s'il y a un formidable défi à relever en matière d'emploi, les moyens sont à la hauteur des espérances des uns et des autres. Il s'agira de veiller à leur juste utilisation.

Il passe en revue les quatre priorités en matière d'emploi et de formation pour les années à venir.

1. Les jeunes et les travailleurs licenciés

Les jeunes et les travailleurs licenciés sont ce qu'on appelle le « flux » sur le plan technique à la différence du « stock », qui englobe les chômeurs de plus de deux ans. Pour les jeunes et les travailleurs licenciés, intervient la dynamique du référent unique, le problème des reconversions et la volonté de les prendre en charge au plus vite et de les accompagner.

Ensuite, il y a la formation. Elle comporte trois volets. Premièrement, le volet de l'alternance. La ministre fédérale de l'Emploi a pris récemment une mesure tout à fait intéressante, notamment dans le cadre des 3 % qui pèsent sur les entreprises, qui pourront s'en dispenser si elles offrent des stages en alternance emploi/formation. De plus, le Comité de gestion de l'IFAPME a estimé que le budget qui lui a été alloué était supérieur à toutes ses attentes, eu égard à la crise qui pèse aujourd'hui sur la Région wallonne. Deuxièmement, les essais métiers 2.vert. C'est capital car il y a trop de personnes qui s'engagent dans des formations sans bien connaître le contenu de celles-ci et qui abandonnent. Cela entraîne évidemment une déperdition de moyens financiers, une déperdition de l'encadrement et une erreur pour celui qui l'a mal choisie. Troisièmement, il faut miser sur la reconnaissance des compétences par le biais du Service francophone des métiers et qualifications.

Il faut aussi soutenir l'emploi via les APE avec toute la nouvelle cohorte des APE.vert.

Enfin, la bonne gouvernance est évidemment un chantier très important.

M. le Ministre Antoine passe ensuite en revue les crédits budgétaires disponibles.

Dans le programme 18.11 – Emploi pour les jeunes, 5,3 millions d'euros et 154 emplois Forem sont consacrés au flux, auxquels on doit ajouter le Plan Marshall 2.vert. Grâce à cela, la Région wallonne souhaite mettre sur pied les référents uniques, c'est-à-dire le *coach* qui suit tout le temps les demandeurs d'emploi pour leur assurer un parcours d'insertion plus efficace. Cette notion va se retrouver dans les plateformes et les cellules de reconversion.

Il détaille les atouts du référent unique qui permet un parcours d'insertion plus efficace, une prise en charge rapide, un diagnostic, un plan d'action et un suivi, ainsi qu'un contrat de coopération pour l'insertion.

La notion de référent unique sera introduite au Forem dès janvier 2010. Le système sera progressif parce qu'il nécessitera évidemment des transferts d'agents entre d'anciennes fonctions et des nouvelles à l'intérieur du Forem. Des moyens pourront être puisés sur le budget ordinaire du Forem, par exemple sur les crédits de communication, et sur le Plan Marshall 2.vert où une somme de 11,25 millions d'euros est déjà réservée au diagnostic des compétences.

Il indique que les reconversions collectives sont destinées à faire face à la crise et aux licenciements collectifs. Elles englobent à la fois les plateformes de reconversion et les cellules de reconversion. Le programme doit permettre aux travailleurs licenciés de rebondir et d'assurer une prise en charge rapide. Fait nouveau, il concerne les contrats à durée

déterminée et les intérimaires. La Région wallonne se montre plus généreuse que par le passé puisqu'elle inscrit au budget ordinaire du Forem 2,726 millions d'euros, 3,163 millions d'euros au budget ordinaire du SPW et qu'elle utilisera le compte de réserve du Forem à concurrence de 10,5 millions d'euros. Cela donne donc un montant approximatif de 16,5 millions d'euros rien que pour l'accompagnement des licenciés à la suite de la crise. Il s'agit là d'une réponse nette, évidente, mais M. le Ministre Antoine espère que la Région wallonne n'aura pas à utiliser la totalité de ces crédits.

2. Former les demandeurs d'emploi jeunes et les travailleurs licenciés

Les montants sont relativement conséquents puisqu'on retrouve dans les différents programmes 18.21 (Formation SPW), 18.24 (Politiques croisées), 18.24 (IFAPME) et 18.22 (Formation Forem) respectivement 37. 8, 4,5, 44,3 et 142,4 millions d'euros, soit un montant total de près de 230 millions d'euros. À cela, il convient bien d'ajouter les crédits du Plan Marshall 2.vert.

Les priorités consistent à orienter par essais métiers en donnant l'occasion pendant un mois à un jeune ou à un travailleur qui vient d'être licencié d'appréhender quatre ou cinq métiers qu'il voudrait pouvoir réaliser pour que son choix de formation soit le plus efficace possible, pour qu'il y ait moins d'abandon dans les formations et davantage de motivation et donc de réinsertion. Les essais métiers sont un élément totalement neuf de cette législature qui mobilisera le Forem et l'IFAPME.

Les deux autres priorités sont le développement de l'alternance et des stages ainsi que la reconnaissance des compétences. Pour l'alternance, les moyens sont disponibles sur les budgets SPW (4,2 millions d'euros), de l'IFAPME (44,3 millions d'euros) et du Plan Marshall 2.vert (26,546 millions d'euros). M. le Ministre Antoine pense que là aussi, les moyens sont assez conséquents.

Les essais métiers sont destinés à éviter des mauvais choix. Il est donc nécessaire de dispenser une information correcte et de ne pas encombrer des entreprises avec des stagiaires ou des candidats qui ne connaissent pas le métier concerné. Il suffit de se remémorer l'interpellation de l'Union wallonne des entreprises sur la présence de 14.000 demandeurs d'emploi en construction et les demandes équivalentes du secteur.

Une opération va donc être menée en la matière et un diagnostic des compétences interviendra dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. Un crédit de 20,165 millions d'euros est d'ores et déjà inscrit à cette fin.

M. le Ministre Antoine évoque ensuite le volet de la reconnaissance des compétences qui est très important. Quel que soit l'établissement qu'il fréquente, un élève se voit décerner le même diplôme à la sortie. En matière de formation professionnelle, on n'arrive pas, même pour la même formation, à avoir les mêmes contenus et la même reconnaissance selon que l'opérateur soit le Forem, l'IFAPME, une asbl ou encore un dispositif de CPAS. Un des objectifs fondateurs de la présente législature est de délivrer un titre de reconnaissance de la formation professionnelle dans sa forme et dans son contenu. L'ex-Ministre du Gouvernement de la Communauté française Christian Dupont a travaillé à ce chantier-là sous la précédente législature. L'objectif consiste à partir de l'éducation pour la tirer vers la formation professionnelle.

3. Soutenir l'emploi

M. le Ministre Antoine constate que des moyens budgétaires très importants sont consacrés à cette priorité puisque 13,6 millions d'euros sont inscrits au programme 18.11 (Emploi SPW), 2,2 millions d'euros au programme 18.21 (Formation SPW) et surtout 545,7 millions d'euros au programme 18.13 (APE Forem), soit un total de 561,5 millions d'euros. Il annonce d'ores et déjà que le Gouvernement wallon compte évaluer le dispositif et pérenniser l'ensemble des postes du Plan Marshall 1. Les postes APE qui concernent les actions prioritaires du Plan Marshall seront donc reconduits. Ils concernent essentiellement les gardes d'enfants, les maisons de retraite et les institutions pour handicapés. Ces postes sont amplifiés au travers du Plan Marshall 2.vert qui concerne les métiers verts, l'accueil de la petite enfance et l'aide aux personnes.

Les priorités du dispositif APE consistent aussi à couvrir la dérive barémique pour les points APE à hauteur de 1,5 %. Il rappelle que le décret de la Minisitre Arena se terminait en 2008 et qu'il a été organisé exceptionnellement en 2009. En 2010, le Gouvernement wallon a prévu l'indexation à concurrence de 1,5 % des points APE. Seul élément de bémol, c'est de faire respecter la législation. Dans le cas où des personnes ne sont pas utilisées là où elles devraient l'être, il faudra que l'inspection de l'APE fasse respecter la législation et prenne des sanctions, parce qu'il y a eu ça et là des errements, sinon des fautes, qu'il faut réprouver en retirant le personnel approprié, au-delà des sanctions pénales.

4. La gouvernance

M. le Ministre Antoine estime que la mise en œuvre de ce principe nécessitera très clairement la révision du contrat de gestion du Forem et de l'IFAPME. Il souhaite simplifier les dispositifs et les aides à l'emploi qui lui paraissent trop nombreux. Il a donc sollicité l'Union wallonne des entreprises pour qu'elle lui fasse des propositions en ce sens. Le Gouvernement wallon consultera bien sûr la branche syndicale en vue de simplifier l'arsenal des aides à l'emploi qui, parfois, sont un peu compliquées. L'ambition est d'arriver à davantage de synergie entre les pôles de formation et à un véritable contrat de coopération pour l'insertion.

Il considère que le Forem est la première porte. Il s'agit de simplifier les procédures pour les candidats à la formation et d'uniformiser le vocabulaire. On n'évitera pas un débat sur les structures. M. le Ministre Antoine pense qu'il faut moins de structures et davantage d'action et qu'il faudra réfléchir aussi aux comités subrégionaux pour l'emploi.

Cela nécessitera un nouveau contrat de gestion avec des indicateurs moins nombreux et de meilleurs contrôles de financement. Cela impliquera aussi la rédaction d'un nouveau décret et la révision du fonctionnement des organes de gestion. Il faudra aussi remplacer dans les mois à venir les principaux responsables du Forem. Donc, il faudra aussi préparer en temps utile celles et ceux qui occuperont les premières fonctions au sein du Forem. Bien évidemment, le Forem sera concerné par l'ensemble des mesures prises par les Ministres wallons Demotte et Furlan sur la bonne gouvernance.

M. le Ministre Antoine affiche donc une volonté de pilotage de la politique de l'emploi, de refinancement de celle-ci, de ciblage de quelques priorités et d'une simplification des dispositifs sans oublier la nécessité d'une gouvernance exemplaire en matière d'emploi.

II. COMMENTAIRES DE LA COUR DES COMPTES

Mme Delhamende, Contrôleuse en chef à la Cour des comptes, livre un commentaire sur la Division organique 14 – Mobilité et voies hydrauliques, programme 04 – Aéroports et aérodromes régionaux.

Elle signale que l'ajustement 2009 était fondé sur la circulaire budgétaire du 27 août 2009 qui imposait de supprimer l'indexation de 2,6 % qui avait été appliquée lors de l'élaboration du budget initial.

Pour le programme 4 de la D.O. 14, donc le programme relatif aux aéroports et aérodromes régionaux, elle constate que l'objectif de la circulaire n'est pas totalement atteint. Les crédits d'engagement diminuent de 206.000 euros (-1,5 %), les crédits d'ordonnancement de 287.000 d'euros (-0,7 %) et les crédits non dissociés de 1.294.000 euros (-3,4 %), ce qui représente une réduction globale de 1,4 %.

Allocations de base 31.12 – Dotation à la SOWAER pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité et 81.01 – Augmentation de capital de la SOWAER

Par un décret du 19 décembre 2007 modifiant celui du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, les missions de sûreté et de sécurité aéroportuaires, exercées autrefois conjointement par des agents du Ministère de l'Équipement et des Transports et par une firme privée agissant dans le cadre d'un marché public, ont été confiées aux sociétés de gestion des deux aéroports wallons, Liege Airport et Brussels South Charleroi Airport (BSCA).

Ce décret du 19 décembre 2007 dispose que les deux sociétés de gestion délégueront ces missions à leurs filiales « sûreté », créées à cet effet. Pour ce faire, BSCA Security fait appel à un partenaire spécialisé dans le domaine de la sûreté aéroportuaire tandis que Liege Airport Security (LAS) recourt, en partie, à du personnel propre et, en partie, à la sous-traitance.

Des avenants aux conventions de concession conclues entre la Région wallonne et les sociétés de gestion ont prévu la prise en charge par la Région de la totalité des coûts liés à ces missions pour les années 2008 et 2009. À partir de 2010, cette intervention sera limitée au montant précédent indexé.

Par décision du 30 avril 2008, le Gouvernement wallon a chargé la SOWAER du financement, pour compte de la Région, d'une partie de ces coûts jusqu'à concurrence de 10,0 millions d'euros par an, la SOWAER devenant l'unique interlocuteur des sociétés de gestion. En février 2009, il a été procédé, à hauteur de ce montant, à une augmentation de capital de cette société, intégralement souscrite par la Région wallonne, son unique interlocuteur des sociétés de gestion. En février 2009, il a été procédé, à hauteur de ce montant, à une augmentation de capital de cette société, intégralement souscrite par la Région wallonne, son unique actionnaire (A.B. 81.01). Le conseil d'administration de la SOWAER a informé le Gouvernement wallon de l'émission des nouvelles parts à un prix supérieur à la valeur comptable des parts existantes. Aussi, le dernier plan approuvé par le Gouvernement, intègre, en 2011 et 2014, des réductions de capital par absorption de pertes.

De plus, afin de simplifier les formalités futures d'augmentation du capital, les statuts de la SOWAER ont été modifiés le 12 février 2009 afin de permettre à son conseil d'administration de recourir à la technique du capital autorisé, visée aux articles 603 et suivants du code des sociétés. En application de ces dispositions, le conseil d'administration pourra procéder à des augmentations de capital sans réunir systématiquement une assemblée générale extraordinaire.

La Cour des comptes considère que le Parlement wallon, autorité budgétaire, aurait dû être préalablement informé des éléments de ce montage financier.

Conformément à la décision du 30 avril 2008, les crédits de l'A.B. 31.12 devront financer le remboursement à la SOWAER des sommes versées aux sociétés de gestion, qui excédent les 10,0 millions d'euros précités.

Selon les chiffres communiqués par la direction de l'exploitation aéroportuaire, ces coûts ont été, dès le départ, mal évalués. Le montant de 7,8 millions d'euros, prévu à cet effet à l'A.B. 31.12 du budget initial de 2009, pour couvrir, tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement, le complément des dépenses de sécurité des deux aéroports au cours de cette année, est en effet insuffisant. Les coûts cumulés pour BSCA et Liège Airport s'élèvent en définitive à 22,75 millions d'euros. Pour faire face à ces charges supplémentaires, 10 millions d'euros ont été prélevés sur l'A.B. 81.01. Le solde à financer à la charge des crédits de l'A.B. 31.12 s'élève donc à 12,75 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 63,5 %. Or le présent projet d'ajustement ne majore pas les crédits de cette allocation de base, qui restent limités à 7,8 millions d'euros.

III. RÉPONSE DU MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre Antoine constate que Mme Delhamende a finalement formulé deux remarques essentielles.

La première porte sur l'effort qu'il fallait réaliser. Il estime qu'elle a à la fois raison et tort.

Elle a raison, en ce sens que le Gouvernement wallon n'atteint pas l'objectif pour le programme concerné mais il rappelle que le Gouvernement wallon avait prévu qu'il fallait faire l'effort sur l'ensemble des programmes des Ministres concernés. Donc, l'effort qui n'a pas été réalisé au travers de ce programme a été compensé dans d'autres programmes pour atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement.

Sa deuxième remarque porte sur la SOWAER et les missions de sécurité. Là aussi, il constate que la représentante de la Cour des comptes a raison sur les plans technique, budgétaire et financier. Il rappelle néanmoins que quand a débuté le succès des deux aéroports régionaux, vers 2002 ou 2003, la fréquentation était de 200.000 ou 300.000 passagers. À l'époque, les sociétés d'exploitation de BSCA et de Liège Airport percevaient les redevances, les différents revenus de *catering*, de l'Horeca et des parkings. Elles laissaient à la charge de la Région wallonne toutes les dépenses de sécurité-sûreté en fonction publique. Donc, plus le tonnage augmentait à Liège ou les passagers à Charleroi, plus elles lui envoyaient de factures. Selon le modèle en cours, on logeait donc les recettes dans les deux sociétés d'exploitation. Par contre, les dépenses incombaient à la fonction publique régionale.

Ce modèle s'est avéré intenable sur le plan financier, surtout lorsqu'on sait maintenant que le nombre de passagers a véritablement « explosé » pour passer de 200.000 en 2002 à plus de 3 millions aujourd'hui à Charleroi. Il aurait fallu recruter des fonctionnaires pour pouvoir suivre, sans que le département du Ministre Nollet ne perçoive la moindre recette, ce qui est évidemment totalement injuste.

De plus, c'était inopérant sur le plan fonctionnel puisque les ordres à Liège et à Charleroi devaient venir du service du MET à l'époque, le service des transports et des aéroports, avec toutes les difficultés sur la perception du véritable patron.

Constatant cela et que le statut de la fonction publique n'est pas tout à fait approprié à l'exploitation d'un aéroport, surtout lorsqu'il est 24 heures sur 24 à Liège, lorsqu'il y a des croissances de passagers, des exigences techniques, des connaissances linguistiques, les agents occupés sur place n'étaient pas préparés au succès européen de l'aéroport de Charleroi. Donc, le Gouvernement wallon a décidé, à l'instar du modèle de tous les aéroports européens, que le patron de l'aéroport de Charleroi soit aussi compétent pour la sécurité-sûreté.

La Région wallonne a donc mené une négociation syndicale avec les différentes délégations, au terme de laquelle elle a laissé le choix à chaque agent de retourner à la fonction publique ou de passer dans un autre statut contractuel dans les deux filiales, voire même, après un passage provisoire et si ça ne lui plaisait pas, de retourner à la fonction publique. M. le Ministre Antoine estime qu'on a mis sur pied un système extraordinairement respectueux des droits et des devoirs des agents régionaux. Hormis une nuit d'immobilisation des avions, cela a d'ailleurs débouché sur un accord complet au niveau social.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

Considérations générales

Mme Cornet signale d'emblée que son intervention concerne essentiellement la problématique de l'emploi et de la formation.

Elle porte en effet un réel intérêt pour le Forem, une institution à laquelle elle veut croire en termes de missions de service public, mais qui, depuis quelques années déjà, pose question, a fait l'objet de réformes importantes, notamment en 2003 et évolue pour le moment dans le cadre d'un contrat de gestion.

Elle indique d'emblée qu'elle a eu grand plaisir à entendre M. le Ministre Antoine annoncer qu'il s'engage, au cours de la présente législature, à évaluer et à réviser le contrat de gestion du Forem et de l'IFAPME. En termes de gouvernance, elle pense c'est à tout le moins une mission à laquelle le Parlement wallon devra s'atteler, avec le Gouvernement.

Elle considère que le chantier du Forem est un gros chantier. Il représente en effet un budget et des moyens importants. Près d'un euro sur sept du budget wallon concerne le Forem.

Examen des programmes

Hormis le programme 12 relatif au Forem, les autres programmes spécifiques n'ont fait l'objet d'aucun commentaire dans le cadre de la discussion budgétaire sur l'ajusté 2009.

Programme 18.12 : Forem

Fonds de réserve du Forem

Mme Cornet estime que ce fonds est une bouteille à encre. Elle rappelle que depuis des années, les Parlementaires wallons posent des questions qui restent souvent sans réponse ou qui connaissent en tout cas des réponses pour le moins évasives.

Elle voudrait évidemment comprendre le montant de ce fonds et comment il est géré.

À la lecture du document de présentation du Ministre, elle note qu'il y a aujourd'hui, *a priori*, dans le fonds de réserve du Forem 57 millions d'euros qui doivent être constatés et affectés au deuxième trimestre 2010. Elle a cru comprendre que peu de temps avant les élections du 7 juin 2009, il y avait beaucoup plus d'argent dans les caisses du fonds de réserve du Forem.

Elle voudrait simplement que M. le Ministre Antoine réponde à sa question qui s'articulera sur deux volets :

– Est-il en mesure de lui produire un ordre du jour du comité de gestion du Forem, ordre du jour dans lequel il est inscrit une demande d'avis du comité de gestion quant à la nécessité de disposer du fonds de réserve du Forem, malgré l'habilitation donnée par le cavalier budgétaire et tenant compte du contrat de gestion du Forem ? Cette démarche lui semble à tout le moins indispensable avant de disposer du fonds de réserve du Forem.
– Est-il aussi en mesure de lui garantir que l'article 28 de la loi du 6 mai 1999 a été respecté, en ce qui concerne le fonds de réserve du Forem et son affectation ?

M. le Ministre Antoine tient tout d'abord à confirmer les propos de M. Marcourt par rapport aux critiques exprimées par Mme Cornet dans le journal *Le soir* et il compte en donner la démonstration ici.

Il se réfère tout d'abord au décret du 6 mai 1999 qui, en son article 28, renvoie au Gouvernement wallon. Mais, depuis dix ans, les cavaliers budgétaires ont toujours laissé cette prérogative au ministre fonctionnel en charge de l'emploi et M. Marcourt n'a absolument rien changé à la pratique constante et permanente depuis dix ans.

Ensuite, il explique que le compte de réserve est alimenté par les boni des allocations de base ordinaires. Il l'est aussi par les boni du Plan Marshall, le non consommé, le non payé, et il l'est par les budgets non consommés des plans ou des projets pluriannuels. Enfin, il est alimenté par le non affecté des exercices antérieurs.

Il détaille l'évolution du compte de réserve du Forem depuis 2006. À cette date, il était de 54.437.386 euros; en 2007, il était de 68.033.590; en 2008, il est monté à 115.006.922 et, en 2009, il a culminé à 124.477.166 euros.

Dès lors que M. Marcourt en a eu la connaissance, et en parfaite conformité au décret et aux cavaliers budgétaires, il a financé début juin 2009 un certain nombre de décisions. Il a injecté l'argent dans les secteurs suivants :

– budget pluri-annuel pour l'immobilier : 2.464.804 euros;
– conseillers en énergie : 3.743.917 euros;
– moyens pour le Plan Marshall : 66.810.855 euros;

– PST3 : 19.002.530 euros;
– et différents projets pour 31.455.060 euros. Ces projets se répartissent comme suit :
  • des PPI : 8.130.000 euros;
  • la maintenance Forem-Formation : 2.783.955 euros;
  • les régies de quartier : 793.000 euros;
  • les Missions régionales : 6.662.000 euros;
  • les CEFO : 2.330.000 euros;
  • les permis de conduire : 856.000 euros;
  • la mobilité internationale : 316.000 euros;
  • les conventions enseignement : 539.000 euros;
  • les articulations entre la formation inti et professionnelle : 1.459.000 euros;
  • les APE senior : 2.072.000 euros;
  • le litige Trianon : 500.000 euros;
  • l'article 6 : 2.443.000 euros;
  • Lire et écrire : 268.000 euros;
  • la création des Maisons de l'emploi : 523.000 euros;
  • la plateforme alphabétisation : 221.000 euros;
  • et l'engagement de PTP dans les CEFO : 104.000 euros.

Pour le compte de réserve en 2010, il doit attendre que l'on clôture les comptes et qu'ils lui soient communiqués. Ce sera probablement le cas dans le courant du mois de mai 2010. Selon une estimation de M. Gallien, le montant serait de 57 millions d'euros. Sur ces 57 millions d'euros qui resteraient disponibles, il y aurait 44 millions qui seraient déjà préaffectés et qui sont dans la droite ligne des décisions précédentes de M. Marcourt. Il resterait donc 13 millions d'euros dont on pourrait, le moment venu, disposer. Mais M. le Ministre Antoine ne compte les dépenser qu'une fois qu'ils seront constatés. Il s'agit d'une estimation extrêmement provisoire, à prendre avec toute la prudence qui s'impose.

Ce n'est pas du tout un *hold-up*. C'est la stricte application d'une réglementation, avec les ventilations qu'il vient d'évoquer. Le moment venu, le compte de réserve du Forem sera utilisé, notamment pour les cellules de reconversion et pour compléter le dispositif des MIRE.

Mme Cornet souhaite avoir confirmation que les règles de procédure, donc les règles de droit, ont été observées. Comme Ministre de tutelle du Forem, elle lui demande simplement de lui répondre par oui ou par non.

M. le Ministre Antoine tient à préciser qu'un décret, fût-il organique, peut parfaitement être modifié.

Mme Cornet remercie M. le Ministre Antoine d'avoir communiqué un tableau sur ce que contient ce fonds de réserve et sur sa répartition. Elle accorde que c'est une première.

Cependant, elle constate deux choses. D'une part, M. le Ministre a indiqué que ce fonds de réserve est alimenté par les crédits non consommés du Plan Marshall. Cela l'interpelle par rapport au succès ou au non du Plan Marshall.

D'autre part, elle est aussi interpellée par l'affectation d'une partie du fonds de réserve, en tout cas telle qu'elle a été opérée le 3 juin 2009. En effet, elle note une série d'attributions qui concernent précisément le DIISP, dont on a évoqué les difficultés de bon fonctionnement et les travers.

Par ailleurs, elle note que M. le Ministre Antoine souhaite à l'avenir que ce fonds de réserve ne soit plus attribué au coup par coup, mais qu'il fasse l'objet d'une projection pluriannuelle. Elle en déduit qu'il veut donc qu'il fasse l'objet d'une objectivation. Elle ne cache pas que ce genre de perspective l'enchante. Évidemment, elle aimerait connaître ce moyen d'objectiver les choses et de voir comment on va le faire.

Mme Simonis revient sur le mécanisme du fonds de réserve du Forem. M. le Ministre Antoine a parlé de préaffectation des moyens. Cela signifie-t-il que des dépenses qui avaient été prévues sous la précédente législature reviennent de manière récurrente pour un montant de 44 millions d'euros ? Il n'y aura pas de changement ? Une préaffectation est bien maintenue ?

M. le Ministre Antoine reconnaît que c'est effectivement bien cela.

V. VOTE

Projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 (Doc. 5-I b c d (2009-2010 – N° 1) *partim*

Par huit voix contre deux, la Commission du Budget des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports a adopté le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiae.*

VI. RAPPORT

À l'unanimité des Membres présents, la Commission a décidé d'accorder sa confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,

CH. NOIRET

La Présidente,

J. KAPOMPOLÉ